

22 MAI
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Square Nicole Fontaine
35135 CHANTEPIE
983 901 273 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 5 avril,
A 14 heures,

Les associés de la Société 22 MAI, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société Anne Aubert, représentée par sa Gérante Madame Anne AUBERT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Madame Anne AUBERT, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Timothée MASSICOT, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété
- Société TACA PATRIMOINE, représentée par son Gérant, Monsieur Timothée MASSICOT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.


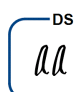
L'Assemblée est présidée par Monsieur Timothée MASSICOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du « 14 Square Nicole Fontaine, 35135 CHANTEPIE » au « 5 Allée de l'Aronde – 35520 MELESSE », et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 Allée de l'Aronde – 35520 MELESSE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

DS
TM

DS
ll

DocuSigned by:

Anne AUBERT

A50FB009E01B4B1...

Madame Anne AUBERT

Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de Gérante de la société ANNE AUBERT
SARL

DocuSigned by:

timothée MASSICOT

B60C3066CEFA45B...

Monsieur Timothée MASSICOT

Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de Président de la société TACA
PATRIMOINE